

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 6 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DRH 56 Composition des comités techniques.

M. Christophe GIRARD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées au comité technique central de la Ville de Paris prévue à l'article 1-II du décret n°85-565 du 30 mai 1985 précité ;

Vu l'avis du comité technique central de la Ville de Paris siégeant le 18 mai 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la composition des comités techniques ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe Girard, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Outre le comité technique de la commune et le département de Paris prévu à l'article 10-1 du décret n°94-415 du 24 mai 1994 susvisé, qui deviendra le comité technique de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2019, des comités techniques sont placés auprès des directions et services ci-après :

- secrétariat général,
- cabinet de la Maire,
- direction de l'attractivité et de l'emploi
- direction de l'information et de la communication,
- direction des systèmes et technologies de l'information,
- direction du logement et de l'habitat,
- direction de l'urbanisme,
- direction des finances et des achats,
- direction des ressources humaines,
- direction de la voirie et des déplacements,
- direction de la prévention, de la sécurité et de la protection,
- direction de l'immobilier, de la logistique et des transports,
- direction constructions publiques et architecture,
- direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires,
- direction de la jeunesse et des sports,
- direction des affaires culturelles,
- direction des espaces verts et de l'environnement,
- direction de la propreté et de l'eau,
- service technique de l'eau et de l'assainissement (direction de la propreté et de l'eau),
- service technique de la propreté de Paris (direction de la propreté et de l'eau),
- direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé,
- direction des familles et de la petite enfance,
- direction des affaires scolaires.

Article 2 : Le comité technique placé auprès du secrétariat général exerce ses compétences à l'égard des personnels et des services du secrétariat général et de la direction des affaires juridiques.

Le comité technique placé auprès du cabinet de la Maire exerce ses compétences à l'égard des personnels et des services du cabinet de la Maire et de l'inspection générale.

Article 3 : Le nombre de représentants du personnel des comités techniques prévus à l'article premier ci-dessus est fixé conformément au tableau ci-après :

	Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
Secrétariat général	4	4
Cabinet de la Maire	4	4
Direction de l'attractivité et de l'emploi	4	4
Direction de l'information et de la communication	4	4
Direction des systèmes et technologies de l'information	5	5
Direction du logement et de l'habitat	5	5
Direction de l'urbanisme	5	5
Service technique de l'eau et de l'assainissement (direction de la propreté et de l'eau)	6	6
Direction des finances et des achats	6	6
Direction des ressources humaines	6	6
Direction de la voirie et des déplacements	8	8
Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports	8	8
Direction constructions publiques et architecture	8	8
Direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires	9	9
Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection	10	10
Direction de la jeunesse et des sports	10	10
Direction des affaires culturelles	10	10
Direction des espaces verts et de l'environnement	10	10
Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé	10	10
Service technique de la propreté de Paris (direction de la propreté et de l'eau)	10	10
Direction de la propreté et de l'eau	13	13
Direction des familles et de la petite enfance	13	13
Direction des affaires scolaires	13	13
Comité technique central	15	15

Article 4 : Tous les électeurs aux comités techniques seront appelés à voter par correspondance, seul mode d'expression des suffrages, dont les modalités, communes aux autres élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires, seront précisées par arrêté de la Maire. Le matériel de vote et les instructions nécessaires seront adressés aux électeurs par courrier.

Article 5 : La présente délibération prendra effet à compter des élections des représentants du personnel aux comités techniques.

Article 6 : La délibération 2014 DRH 2023, en date des 8 et 9 juillet 2014, instaurant un comité technique central et des comités techniques de direction et de service est abrogée à la même date.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO